



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**ARRETE préfectoral fixant le barème d'indemnisation
des dégâts de gibier pour la campagne 2020-2021**

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 426-1 à L. 426-6 et R. 426-6 à R. 426-9 ;

Vu les décisions de la Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de gibier du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage d'Indre-et-Loire (formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier) en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 14 septembre 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

Articles 1^{er} : Le barème des pertes de récoltes consécutives à des dégâts de gibiers est fixé comme suit pour la campagne d'indemnisation 2021, sur cultures d'automne :

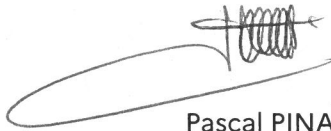
Production	Prix (hors contrat) Année 2020 (en euros par quintal)
Maïs grain	19,50 €
Maïs ensilage	4,50 €
Tournesol	53,20 €
Sorgho	18,80 €
Millet	24,50 €
Pommes	0,45 €/kg
Poires	0,60 €/kg

Article 2 : La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, le chef du service de l'office français pour la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 6 décembre 2021

La Préfète d'Indre-et-Loire,
P/la Préfète d'Indre-et-Loire et par délégation,
du Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de l'unité forêt-biodiversité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of vertical strokes and a horizontal line at the top.

Pascal PINARD